



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°24/2010 du 2 septembre 2010

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 31 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30
mail: courrier@yonne.pref.gouv.fr
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA spécial numéro 24/2010 du 2 septembre 2010
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°24 du 2 septembre 2010

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEFC/2010/0031	25/03/2010	Arrêté portant distraction du régime forestier de bois situés sur le territoire de la commune de COURSON LES CARRIERES, département de l'Yonne	2
--------------------	------------	--	----------

**ARRETE n° DDT/SEFC/2010/0031 du 25 mars 2010
portant distraction du régime forestier de bois situés sur le territoire
de la commune de COURSON LES CARRIERES, département de l'Yonne**

Article 1^{er} : sont distraites du régime forestier les parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Parcelles Cadastrales actuelles	Futures parcelles cadastrales	Lieu-dit	Surface
COURSON LES CARRIERES	D 492 partie	D 544	Bois communaux des Rochottes	1 ha 45 a 83 ca
COURSON LES CARRIERES	D 493 partie	D 546	Bois communaux des Rochottes	0 ha 66 a 53 ca
COURSON LES CARRIERES	D 498 partie	D 548	Bois communaux des Rochottes	2 ha 10 a 06 ca
COURSON LES CARRIERES	D 497 partie	D 550	Bois communaux des Rochottes	0 ha 60 a 80 ca
Différence d'arpentage				0 ha 03 a 72 ca A répartir (par le géomètre) sur les nouvelles parcelles cadastrales concernées

soit un total de 4 ha 86 a 94 ca.

Remarque : La future parcelle D 552, actuel chemin rural n° 33 fait partie du projet mais ne relève pas du régime forestier.

Pour le préfet,
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Philippe SIMON